



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

TO/PR

P.V. AVDR 11

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

**Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2013**

Ordre du jour :

1. 6524 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective  
- Rapporteur : Monsieur Roger Negri  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. COM(2013)159: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2013 (Ce document relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines expire le 19 mai 2013.)  
  
- Examen du document
3. Divers

\*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Pia Nick, M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Haagen

\*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

\*

**1. 6524 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle que le projet de rapport sous objet a été transmis le 2 mai 2013 aux membres de la commission et en résumé son contenu.

Constatant qu'aucune question ne semble plus se poser, Monsieur le Président-Rapporteur fait procéder au vote.

Le projet de rapport présenté est adopté à l'unanimité.

**2. COM(2013)159: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2013**

**(Ce document relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines expire le 19 mai 2013.)**

**- Examen du document**

Il est expliqué que, dans le cadre de la discipline budgétaire communautaire, la Commission européenne est obligée à présenter la proposition de règlement sous objet, dès qu'elle constate que pour l'année en cours l'enveloppe budgétaire prévue pour les paiements directs aux exploitants agricoles s'avère insuffisante.

En effet, les demandes entrées ou qui entreront par les exploitants agricoles pour l'année civile en cours seront à charge du budget communautaire de l'année 2014, année qui sera la première année de la nouvelle période de financement dont la programmation financière a été arrêtée par le Conseil en février 2013.

Afin de tenir compte de cette programmation, la Commission européenne a dû proposer une réduction d'environ 4,9% du taux du paiement unique qui sera versé l'année prochaine.

Compte tenu de ce cadre légal communautaire, le principe de subsidiarité ne trouve pas d'application en ce qui concerne cette proposition de règlement.

Dans sa proposition, la Commission européenne prévoit comme seuil à partir duquel l'ajustement est appliqué 5.000 euros. Les exploitants agricoles dont le paiement direct dépasse 5.000 euros seront touchés par cet ajustement d'environ 4,9%.

Le Conseil ne s'est pas mis d'accord sur cette proposition, de sorte que sa présidence vient de proposer de réduire le seuil à 2.000 euros afin de parvenir à un pourcentage de réduction moins important (environ 4%). Cette évolution des discussions est vue d'un bon œil par le Luxembourg : toute diminution du taux de réduction est avantageuse pour ses exploitations agricoles (réduction moins importante de leurs paiements directs).

Jusqu'en juin ces discussions au sein du Conseil devront aboutir, sinon la Commission européenne a le droit de fixer la correction comme elle l'a proposée.

Une autre incertitude quant à la proposition de règlement sous objet réside dans la fixation définitive du cadre financier arrêté par le Conseil en février. Une augmentation du budget agricole prévu, pourrait même avoir pour conséquence le retrait pur et simple de cette proposition.

#### **Débat :**

Les questions et interventions des parlementaires permettent de préciser les points qui suivent :

- **Seuil proposé.** Il est précisé que dans les discussions ci-avant décrites le Luxembourg a plaidé pour l'abolition complète du seuil d'application du taux de réduction. Les intervenants saluent cette position.
- **Taux d'ajustement flexible en fonction d'éventuels transferts entre postes budgétaires.** Un député rappelle que le Parlement européen insiste sur davantage de flexibilité au sein du budget communautaire durant la prochaine période de financement (2014-2020). Ainsi, une proposition créative pourrait être de prévoir, pour le cas de figure où cette flexibilité serait décidée, une adaptation du taux de réduction vers le bas en fonction des transferts budgétaires qui seront réalisés.

Monsieur le Ministre rappelle qu'à son avis le transfert entre postes budgétaires en fonction des besoins réels devrait toujours être possible. Il peut s'imaginer d'introduire ladite suggestion lors des prochaines négociations sur ladite proposition de règlement au Conseil. Il y a cependant lieu de tenir compte de l'évolution des discussions au sein des instances communautaires, notamment en ce qui concerne ladite revendication du Parlement européen.

#### **Conclusion :**

Monsieur le Président constate qu'une intervention de la part de la Chambre des Députés, par référence aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, ne semble pas s'imposer.

Monsieur le Président tient néanmoins à ce qu'il soit acté que la commission parlementaire appuie explicitement la position de Monsieur le Ministre qui plaide pour l'abolition pure et simple du seuil d'application du taux d'ajustement des paiements directs.

### **3. Divers (demandes de mise à l'ordre du jour)**

Renvoyant à la précédente réunion de la présente commission, le représentant du groupe *déi gréng* informe Monsieur le Président qu'il maintient à la fois sa demande d'organiser une réunion jointe avec la Commission de la Santé en ce qui concerne le scandale de la **viande faussement étiquetée**, que celle d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Economie au sujet de la modification de la grille tarifaire et des aides en faveur des installations de biogaz.

Monsieur le Ministre renvoie à ses explications données lors de ladite réunion, tout en précisant que le Commissaire européen compétent vient de solliciter une série d'explications des Etats membres. Les ministères de l'Agriculture et de la Santé sont, en effet, actuellement en train de constituer ce dossier qui sera présenté au Conseil de Gouvernement. La réaction à ce scandale implique des adaptations législatives et la mise en place de nouveaux contrôles/mesures.

Le nouveau élément auquel l'initiateur de la demande de mise à l'ordre du jour se réfère résulte des analyses supplémentaires ordonnées suite à la découverte du fait initial. Cette deuxième filière de la fraude est plus compliquée à retracer, mais l'enquête Europol suit son chemin. Le centre de l'affaire semble se situer aux Pays-Bas. Il importe maintenant d'attendre que tous les éléments soient réunis, afin de tirer des conclusions durables de ce scandale.

Monsieur le Ministre rappelle donc qu'à ce stade il ne saurait pas donner de réelles nouvelles informations. L'orateur propose d'attendre la finalisation des travaux réalisés sur recommandation de la Commission européenne à ce sujet et de convoquer une réunion jointe dès que le plan qui en résultera sera prêt.

\*

Pour ce qui est du projet de règlement grand-ducal concernant le soutien de la production du **biogaz** en élaboration, Monsieur le Ministre précise que ce projet de règlement sera présenté par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur lors du prochain Conseil de Gouvernement. Il juge utile que ce texte soit présenté, si le Gouvernement s'accorde sur ce texte, dans une commission jointe à laquelle on pourrait également inviter la Commission du Développement durable.

#### ***Débat :***

Un intervenant insiste à ce qu'une solution soit trouvée dans l'intérêt des deux abattoirs subsistants au Luxembourg afin de leur permettre d'éliminer leurs déchets organiques, et notamment le sang, qui ont une haute valeur calorifique, via les installations de biométhanisation. L'évacuation de ces déchets représente actuellement un important facteur de leurs coûts de production. Il en va de la rentabilité et de la survie de l'abattoir de Wecker.

Monsieur le Ministre précise de prime abord que l'investissement de l'abattoir d'Ettelbruck dans une propre installation de biométhanisation n'a pas échoué parce que l'Etat s'est retiré de ce projet, mais parce que cet abattoir avait d'autres projets d'investissements prioritaires à financer. Pour ce qui est des déchets d'abattoirs, aucun assouplissement des dispositions sanitaires n'est à signaler.

Monsieur le Ministre se dit pourtant conscient du risque que représenterait lors d'une épizootie quelconque, le fait de ne plus disposer que d'un seul abattoir sur le territoire national. Egalement d'un point de vue concurrentiel, un tel monopole sur ce marché serait malsain.

Il est rappelé que ladite problématique a été discutée lors de la réunion jointe du 21 février 2013 des commissions de l'Economie et du Développement durable.

Un représentant du groupe politique CSV tient à signaler que son groupe se prononce en faveur d'un « bonus lisier » non seulement pour les nouvelles installations, mais surtout pour les anciennes installations, dont l'objet principal était précisément la valorisation du lisier. Il est à craindre que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ne partage pas cette approche.

Le fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural explique que ce « bonus lisier » fera parti du tarif d'injection au réseau, de sorte qu'il est qualifié par la Commission européenne comme une aide nationale à justifier suivant les critères communautaires qui s'appliquent à l'octroi de telles subventions.

Monsieur le Ministre ajoute que la dernière version du texte comporte pourtant une série d'avancées en faveur des anciennes installations.

**Conclusion :**

La commission parlementaire décide de convoquer, en concertation avec les Ministères compétents, une réunion jointe « biogaz » des trois commissions parlementaires directement ou indirectement concernées.

\*

Le représentant du groupe *déi gréng* rappelle sa demande concernant la façon de réaliser des **remembrements viticoles** et que la commission est également saisie d'une demande des viticulteurs biologiques d'effectuer une visite du remembrement problématique à Stadtbredimus. Il ne s'agit pas seulement des viticulteurs biologiques qui se plaignent de la manière dont sont réalisés les remembrements viticoles.

Monsieur le Ministre remarque que l'intervenant évoque deux problématiques différentes : la réforme de la législation sur le remembrement et le remembrement viticole à Stadtbredimus encore réalisé sous le régime de la législation en vigueur. Le projet de remembrement de Stadtbredimus est actuellement analysé plus en détail et il propose de revenir à ce sujet dès qu'il a tiré ses propres conclusions dans ce dossier.

Quant au projet de loi 6157 concernant le remembrement des biens ruraux, les derniers points litigieux sont à discuter dans une prochaine commission parlementaire.

Luxembourg, le 8 mai 2013

Le Secrétaire,  
Timon Oesch

Le Président,  
Roger Negri